

INSTALLATION: Le nouveau dispositif régional



Depuis le 1^{er} juin 2023, la Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs (DNJA) remplace la Dotation Jeune Agriculteur (DJA). Cette nouvelle réglementation a pour ambition de relever les nouveaux défis auxquels fait face l'installation en agriculture : l'accélération des départs, l'arrivée de nouveaux profils, les enjeux agro-écologiques et les risques sanitaires.

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES CANDIDATS

Les bénéficiaires éligibles sont des personnes physiques d'au moins 18 ans et de moins de 55 ans.

On distingue les Jeunes Agriculteurs (**JA**) ayant au moins 18 ans et moins de 41 ans, et les Nouveaux Agriculteurs (**NA**) ayant au moins 41 ans et moins de 55 ans. **Ils n'ont pas accès aux mêmes dispositifs** (voir schémas ci-dessous).

Afin de prétendre à l'aide, les candidats doivent :

- soit être titulaires d'un diplôme, titre ou certificat agricole de niveau 4 au minimum (Bac pro, BPREA, etc.).
- soit être titulaires d'un diplôme, titre ou certificat toute spécialité de niveau 4 au minimum **ET** prouver l'exercice d'une activité

professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois au cours des trois dernières années (saliariat, stage parrainage, activité professionnelle en tant que cotisant solidaire ou chef d'exploitation).

Les bénéficiaires éligibles :

- ne sont pas affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation.
- ou sont affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation **depuis moins de 3 ans** à la date du dépôt de la demande d'aide.

Les bénéficiaires éligibles n'ont pas déjà obtenu une Dotation Jeune Agriculteur (DJA).

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

Le projet d'installation doit présenter un plan d'entreprise sur 4 ans qui :

- s'appuie sur une étude économique élaborée par une structure agréée par La Région Nouvelle Aquitaine (Chambre d'Agriculture 40, CERFRANCE Adour Océan et ADEAR dans les Landes) et datée de moins de 1 an à la date de demande d'aide.
- démontre la capacité pour le futur chef d'exploitation à dégager un revenu disponible agricole supérieur ou égal à 1 SMIC en 4^e année d'engagement.

Le plan d'entreprise doit détailler, pour l'ensemble des activités de production agricole et la mise en œuvre du projet : les moyens de production (structure juridique, main d'œuvre, foncier, bâtiment, matériel, cheptel...), les productions et leurs caractéristiques (types de produits, signes de qualité, prix de vente estimés de ces produits...), les modalités de production (fertilisation, irrigation, alimentation des animaux...), les circuits de commercialisation des produits et le financement de l'installation.

La cohérence du projet sera vérifiée à la demande d'aide.

LES ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Le porteur de projet s'engage :

- à s'affilier comme chef d'exploitation au plus tard dans les 6 mois après l'attribution de l'aide et à le rester **durant 4 ans** à compter de l'attribution de l'aide
- à mettre en œuvre un projet d'installation répondant, au plus tard en 4^{ème} année d'engagement, à au moins un des **critères d'éco-conditionnalité** suivants :

- .soit paiement au titre de l'éco-régime de niveau 2 ou 3,
- .soit certification Agriculture Biologique sur 97% de la SAU,
- .soit certification Haute valeur Environnementale.

Nota bene : sont exonérés de cet engagement les projets d'installation sans SAU (surface agricole utile) reposant exclusivement sur de l'élevage en estive, ou de l'élevage sur parcours non déclarés à la PAC, ou des productions spécifiques telles que l'apiculture, l'héliculture, la myciculture.

- à installer le siège social de son exploitation agricole en Nouvelle-Aquitaine. Dans le cas d'installation sur plusieurs exploitations, cet engagement s'impose à l'ensemble des exploitations présentes dans le plan d'entreprise.
- en cas d'installation en société, à détenir au moins 10% des parts sociales de la ou des sociétés support de l'activité agricole présentée dans le plan d'entreprise pendant toute la durée du projet.
- à s'installer dans une société comprenant moins de 50 salariés et moins de 10 millions d'euros de chiffre d'affaire.

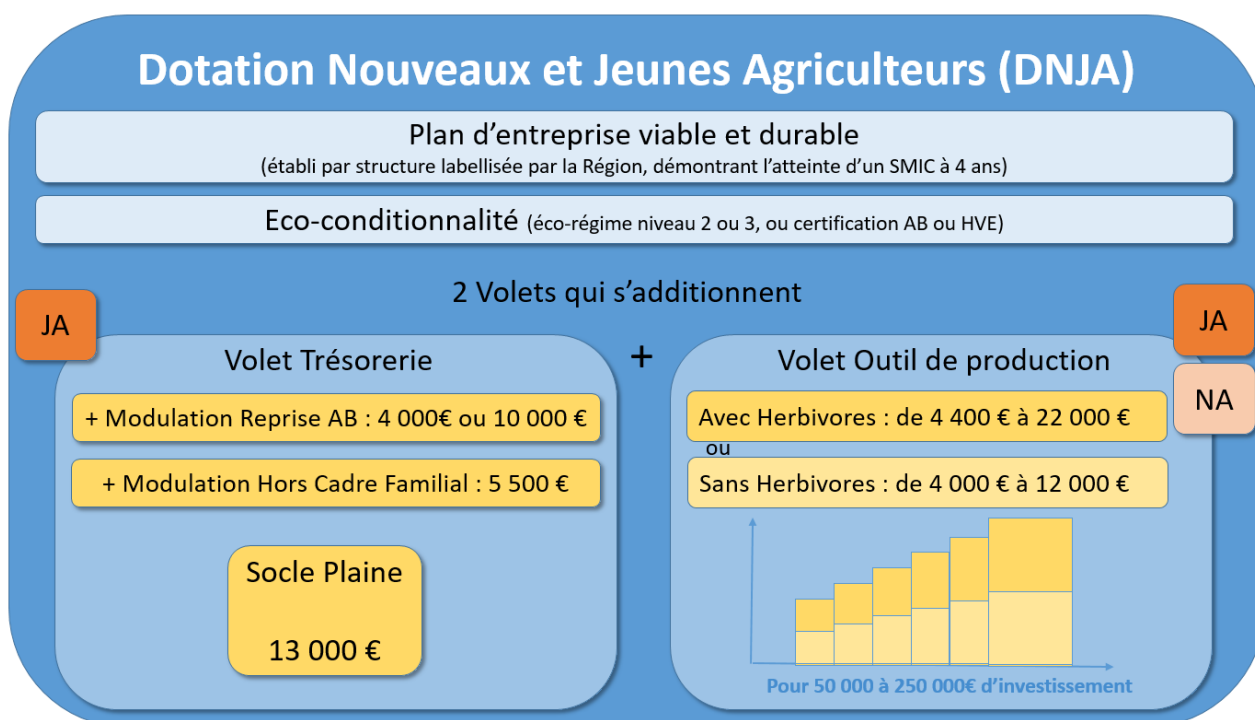
La capacité à respecter les engagements est vérifiée à la demande d'aide.

La réalisation effective des engagements relatifs aux critères d'éco-conditionnalité est vérifiée à la demande de paiement du solde. En cas de non-respect, une déchéance de 20% de l'aide attribuée sera appliquée.

LE MONTANT DE L'AIDE

La DNJA est versée en deux fois : **80 %** la 1^{ère} année d'installation et **20 %** la 5^{ème} année.

Elle est composée de 2 volets qui s'additionnent :



► Le volet Trésorerie (pour les JA uniquement)

Montant de base en zone de plaine : 13 000 €

Critères régionaux (= complément au montant de base) :

- **Hors Cadre Familial = + 5 500 €**

L'installation Hors Cadre Familial est définie par :

. dans le cas d'une installation en individuel ou par création de société : l'exploitant précédent n'est ni père/mère, ni conjoint (marié, pacsé), ni père/mère du conjoint du jeune agriculteur – pour 90 % minimum de la surface déclarée à la PAC ou lors de l'affiliation MSA en tant que chef d'exploitation.

. dans le cas d'une installation par rachat de parts de société existante : aucun des associés exploitants n'est père/mère/frère/sœur/conjoint/père ou mère du conjoint du jeune agriculteur.

- **Reprise d'une exploitation en Agriculture Biologique :**

. si l'exploitation est déjà certifiée AB et que sa SAU est supérieure à 5 ha = + 10 000 €
. si l'exploitation bénéficie d'une certification AB sur au moins 1ha = + 4 000 €

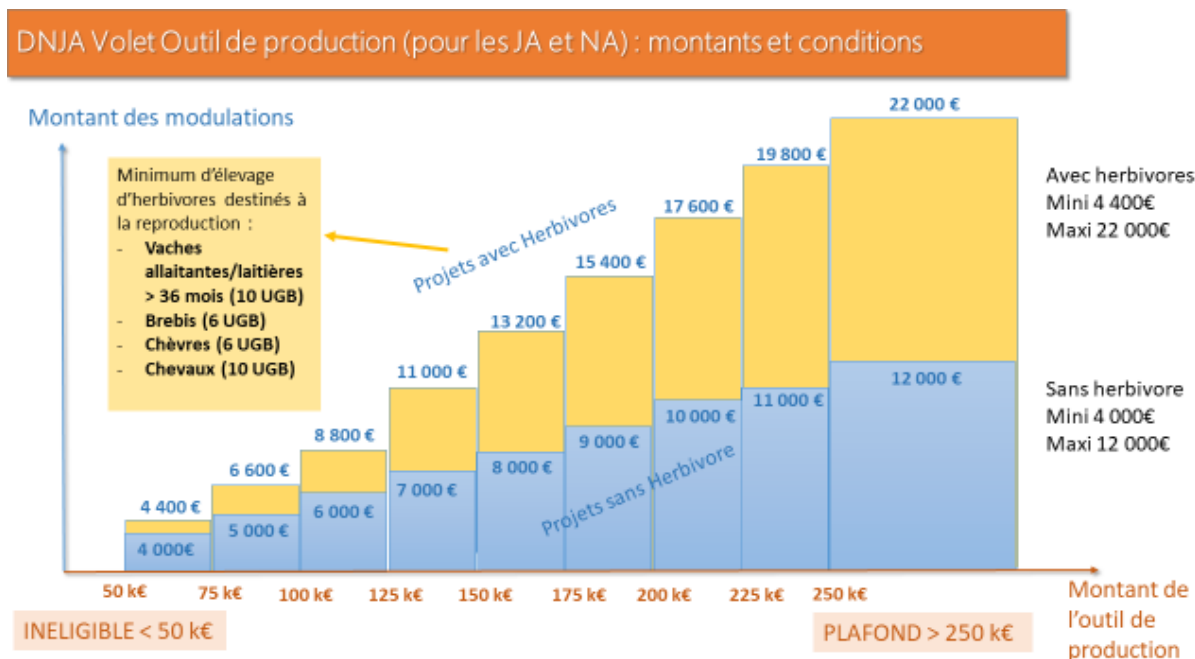
La reprise en agriculture biologique correspond à une installation prévoyant d'exploiter des surfaces déjà converties à l'agriculture biologique ou ne nécessitant pas de conversion pour produire en agriculture biologique dès le début de son engagement **et prévoyant d'exploiter une SAU certifiée AB pour 97 %** au moins à la fin de son engagement.

► Le volet Outil de Production (pour les JA et les NA)

Les dépenses prises en compte sont les investissements réalisés par l'entreprise à compter de la date de la demande d'aide et durant les 4 ans d'engagement.

Sont inclus : les parts sociales de la société d'exploitation, les bâtiments (hors habitation), les parts sociales de coopératives ou CUMA, le cheptel, le matériel (neuf ou d'occasion et/ou factures d'utilisation de matériel en CUMA, plafonné à 80 000 €), le foncier (plafonné à 50 000 €) et les cotisations annuelles d'adhésion au Service de remplacement.

Source : Conseil Régional Nouvelle Aquitaine



Equivalents UGB : 1 Vache allaitante/laitière > 36 mois = 1 UGB, 1 Vache 24-36 mois = 1 UGB, 1 Vache 12-24 mois = 0,6 UGB, 1 Vache 8-12 mois = 0,6 UGB, 1 Brebis = 0,15 UGB, 1 Chèvre = 0,15 UGB, 1 Cheval = 1 UGB

INSTALLATION

Aides du Conseil Départemental des Landes et prêt d'honneur Initiative Agri Nouvelle Aquitaine

Deux outils financiers complémentaires qui évoluent avec plusieurs nouveautés

Conseil Départemental des Landes (CD40)

Eligibilité des candidats

Personnes physiques d'au moins 18 ans **et de moins de 50 ans**, non éligibles à la DNJA

- soit non affiliées à la MSA en tant que chef d'exploitation.
- soit affiliées à la MSA en tant que chef d'exploitation **depuis moins de 3 ans** à la date du dépôt de la demande d'aide.

et qui s'installeront en tant qu'Agriculteur à Titre Principal.

Eligibilité du projet

Le projet d'installation doit présenter un plan d'entreprise sur 3 à 5 ans qui :

- s'appuie sur une étude économique démontrant la capacité du jeune agriculteur à atteindre un revenu disponible agricole compris entre 1 et 3,5 SMIC au terme de la prévision
- doit détailler, pour l'ensemble des activités de production agricole et la mise en œuvre du projet : les moyens de production (structure juridique, main d'œuvre, foncier, bâtiment, matériel, cheptel...), les productions et leurs caractéristiques (types de produits, signes de qualité, prix de vente estimés de ces produits...), les modalités de production (fertilisation, irrigation, alimentation des animaux...), les circuits de commercialisation des produits et le financement de l'installation.

Engagements des candidats

Le porteur de projet s'engage sur les 5 prochaines années à :

- s'affilier comme chef d'exploitation dans un délai d'un an après la décision d'aide du Conseil Départemental
- tenir une comptabilité de gestion de son exploitation correspondant aux normes du plan comptable général agricole
- signaler au Conseil Départemental tout changement concernant le projet d'installation
- être en conformité avec le contrôle des structures
- effectuer les travaux de mise en conformité des équipements repris qui sont éventuellement exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement, et à satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène et de bien-être des animaux. Un délai de trois ans à compter de l'installation est prévu pour réaliser ces travaux
- suivre les formations pour lesquelles il s'est engagé dans le cadre du Plan d'Entreprise
- transmettre à l'issue de chaque exercice comptable prévu dans le Plan d'Entreprise et dans un délai de six mois à M. le Président du Conseil départemental le bilan, le compte de résultat et le tableau de financement de l'exercice écoulé
- détenir pour les surfaces d'épandage d'effluents d'élevage des contrats ou conventions d'un minimum de trois ans, et les fournir au Département.

La capacité à respecter les engagements est vérifiée à la demande d'aide.

Montant de l'aide

Attribution d'une aide forfaitaire de 6 750 € dont le versement intervient en deux fois :

- un premier versement de 3 375 € à l'installation sur présentation d'un Plan d'Entreprise (P.E.) ainsi que des justificatifs de mise en œuvre du projet
- le solde à l'issue des délais prévus dans le cadre du P.E. si les objectifs de revenus sont atteints et le respect des engagements validés.

Une majoration de cette dotation d'un montant de 450 € pourra être accordée dans le cas où le candidat à l'installation s'engage à réaliser pendant les trois premières années de son installation un suivi technique, économique et financier de son exploitation.

Le versement de cette majoration interviendra sur présentation des justificatifs correspondants.

Prêt d'Honneur Initiative Agri Nouvelle Aquitaine (PH)

Eligibilité des candidats

Personnes physiques non éligibles au volet trésorerie de la DNJA

- soit non affiliées à la MSA en tant que chef d'exploitation
 - soit affiliées à la MSA en tant que chef d'exploitation **depuis moins de 3 ans** à la date du dépôt de la demande d'aide
 - soit affiliées à la MSA en tant que cotisants solidaires
- et qui s'installeront en tant que Chef d'exploitation.

Eligibilité du projet

Le siège de l'exploitation doit être situé dans la région Nouvelle-Aquitaine.

La reprise et la création d'exploitation sont éligibles.

Le plan de financement comporte obligatoirement un emprunt bancaire qui doit être supérieur ou égal au prêt d'honneur, et si possible un apport personnel du porteur de projet.

Le comité d'agrément est souverain pour apprécier le bon équilibre du plan de financement et donc la viabilité du projet. Il veillera en particulier à ce que le bénéficiaire puisse mobiliser le bon niveau d'apport personnel nécessaire à son projet (apports en numéraire et/ou valorisés en nature). Ces derniers devront être justifiés au moment du décaissement du prêt d'honneur.

Engagements des candidats

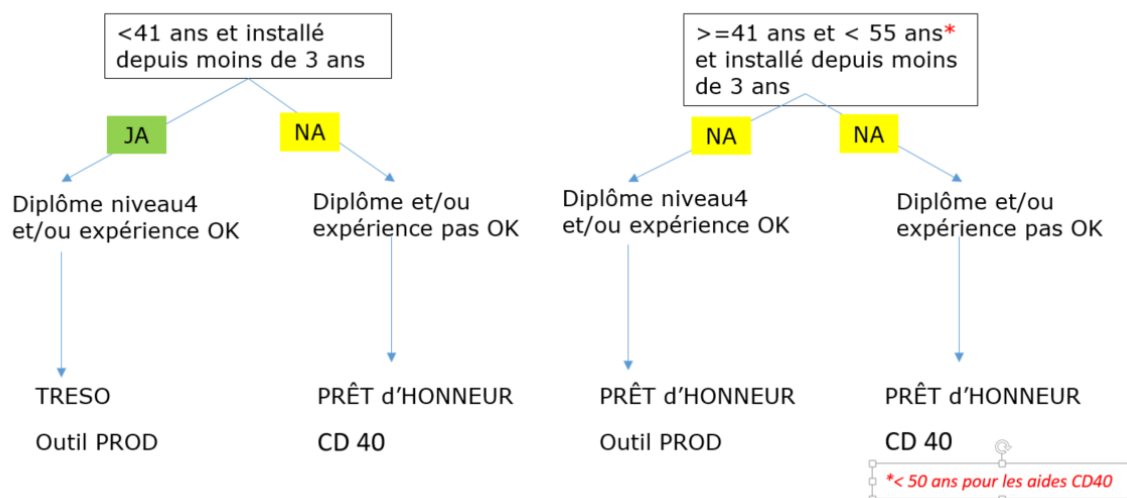
- Suivi financier obligatoire assuré par le gestionnaire du fonds Initiative Périgord : mise en place du prêt d'honneur et prélèvements mensuels
- Suivi comptable obligatoire : tous les bénéficiaires du prêt d'honneur devront être en mesure de fournir une comptabilité de gestion qu'ils soient imposés dans la catégorie des bénéficiaires agricoles au réel ou en micro bénéfice agricole.
- Suivi technico-économique, technique, juridique, fiscal, trésorerie, commercial, relations humaines... sur les cinq premières années qui sera proposé au cas par cas

Montant de l'aide

Attribution d'un prêt d'honneur à taux zéro :

- pour un montant de 5 000 à 20 000 € (avec un maximum de 40 000 € par projet)
- sur une durée de 3 à 7 ans
- avec une possibilité de différé de 3 à 9 mois maximum

SYNTHESE DES ACCES AUX DIFFERENTS DISPOSITIFS D'INSTALLATION :



Notre accompagnement :

La Chambre d'agriculture 40 accompagne les Jeunes et Nouveaux Agriculteurs pour étudier la viabilité de leurs projets, réaliser les demandes d'aides et accompagner des installations durables et vivables.

Avec le **PACK SERENITE**, c'est une prestation « clé en main » qui est proposée aux JA et NA, depuis le diagnostic préalable à l'installation jusqu'à la demande de solde des aides à la création d'entreprise.



Contact

Point Accueil Installation Transmission :
05 58 45 44 00